

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 04 octobre 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_134

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ICAPS DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES NIVEAUX ELEMENTAIRES ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

Dans le cadre des accueils de la pause méridienne, la collectivité a décidé, pour organiser certaines animations prévues en période scolaire, de faire appel à l'association ASSER pour des interventions d'activités physiques et sportives dans le cadre du projet ICAPS (Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité).

L'association s'engage à mettre en œuvre des activités adaptées aux niveaux des enfants et répondant au cahier des charges ICAPS dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Physiques et Sportives un programme sera établi et proposé par l'association à l'issue de chaque période.
- Durée quotidienne : 45 mn par groupe d'enfants.
- Lieux d'intervention : dans les cours de récréation des écoles ci-dessous.
 - Ecole BECASSIERES élémentaire : les vendredis
 - Ecole Jean JAURES élémentaire : les mardis.
 - Ecole MAILLAUDE élémentaire : les lundis.
- Période d'intervention : du 04/11/2024 au 04/07/2025.

Les jours de l'intervention sont les lundi, mardi et vendredi pendant la période scolaire.

Toutes les activités réalisées par l'association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L533-1 du code de l'éducation,

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.